

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 21  
NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COMMARIEU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART, SILVESTRE et Messieurs PUJO et STEFFE.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 9.**

Réf: VS

OBJET : ACTUALISATION DES MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES –  
AUTORISATION.

Madame BETTON expose,

Par délibération n°5/20 du 12 juillet 2016, le Conseil Municipal avait :

- actualisé les tarifs de location aux particuliers des salles des Sources et de la Briqueterie,
- fixé à 350 € le montant de la caution pour les particuliers pour la location de ces deux salles
- fixé à 350 € la caution demandée aux associations pour la mise à disposition gratuite de l'ensemble des salles municipales et du prêt de matériel.

Il vous est proposé à compter, du 1er janvier 2023 :

- d'actualiser de 5% les tarifs de location des salles pour les particuliers (Cestadais, hors commune) concernant la location de la salle des sources (vendredi, samedi et dimanche) et de la briqueterie (samedi et/ou dimanche),
- de procéder à la facturation des locations par émission d'un titre de recettes,
- de supprimer le cautionnement pour les particuliers,
- de fixer à 150 € l'indemnité à facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, en cas de nettoyage non effectué après utilisation,
- de facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations,
- de supprimer le cautionnement pour les associations et de facturer à celles-ci tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- adopte les modifications telles que présentés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023,
- actualise de 5% les tarifs de location des salles pour les particuliers (Cestadais, hors commune) concernant la location de la salle des sources (vendredi, samedi et dimanche) et de la briqueterie (samedi et dimanche) comme suit :

SALLE	
<b>Les Sources</b>	<b>Tarif journalier (Vendredi, samedi, dimanche)</b>
Cestadais	210
Extérieurs	630
<b>La Briqueterie</b>	<b>Tarif journalier (Samedi et/ou dimanche)</b>
Cestadais	157
Extérieurs	472

- décide de procéder à la facturation des locations par émission d'un titre de recettes,
- supprime le cautionnement pour les particuliers,
- fixe à 150 € l'indemnité à facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, en cas de nettoyage non effectué après utilisation,
- décide de facturer aux particuliers, par émission d'un titre de recettes, tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations,
- supprime le cautionnement pour les associations et décide de facturer à celles-ci tous les frais de remise en état, avec un devis chiffré à l'appui, en cas de dégradations,
- précise que les confirmations écrites des réservations de salles devront être effectuées dans les 8 jours suivants la demande de réservation sous peine d'annulation,
- autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à la culture à signer tous les documents nécessaires à la location des salles communales concernées.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le secrétaire de séance**

**Josiane HUIN,**



**Le Maire**

**Pierre DUCOUT,**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022 

ID : 033-213301229-20221215-DELIB09\_06\_2022-DE